

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

**Date de la convocation
et affichage : 26 novembre 2009**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 10 décembre 2009**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 10 décembre 2009**

L'an deux mil neuf, le trois décembre à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

Absents représentés : Mme Martine POIGNONNEC donne pouvoir à M. Dominique BLANC
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE

Monsieur Bernard OLIVER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

Monsieur le Maire, explique qu'à la demande du service financier il convient d'ajouter à l'ordre du jour la question relative au *paiement des investissements en début d'exercice 2010* et demande l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette question.

L'ordre du jour de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 09 DG 23 signé un contrat de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société Air Liquide.

Le conseil prend acte de ces décisions.

Délibération n° 09-105

AMENAGEMENT CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'améliorer les conditions de fonctionnement de la caserne des pompiers de Saint-Quay Portrieux. Ce projet s'inscrit dans la réflexion globale de modernisation du Centre Technique Municipal situé sur le même site.

La ville de Saint-Quay Portrieux, propriétaire, mettrait gracieusement les bâtiments et du terrain afin que l'opération puisse se réaliser dans le cadre d'un transfert de propriété.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) assurerait la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'équipement.

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

La Communauté de Communes (CDC) Sud Goélo apporterait un fonds de concours pour cette opération.

Dans le cas où le bien immobilier cesserait d'être affecté au fonctionnement du SDIS 22, ce bien serait restitué à la commune de Saint-Quay Portrieux.

Une participation serait due que si l'usage portait sur une durée inférieure à 15 ans.

Une convention tripartite détermine les conditions de ce transfert et définit les obligations respectives des parties.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet sur cette mise à disposition et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci exprimé, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ;

Décide par seize (16) voix pour et une (1) voix contre (M. Yves NEANT),

- **De confirmer le projet de modernisation de la caserne des pompiers de Saint-Quay Portrieux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.**

Monsieur Alain LORANT quitte la salle.

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Délibération n° 09-106

DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire informe que de façon à optimiser le fonctionnement municipal, il est proposé la désignation de 4 conseillers délégués :

- 1 conseiller délégué au sport rattaché à l'adjointe aux affaires sportives.
- 1 conseiller délégué à l'entretien de la ville rattaché à l'adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au patrimoine.
- 1 conseiller délégué à l'enseignement rattaché à l'adjointe aux affaires scolaires.
- 1 conseiller délégué à l'environnement et au développement durable rattaché à l'adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au patrimoine.

Mesdames Mariannick KERVOELEN et Isabelle QUERE ont été désignées assesseurs.

Chaque conseiller est invité à procéder à ces désignations par un vote à bulletin secret en déposant dans l'urne son bulletin pour chaque conseiller délégué.

Le résultat du scrutin donne les résultats suivants :

↳ Pour le conseiller délégué au sport : Mme Frédérique GIRARDET se déclare candidate

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de voix contre : 1

Nombre de voix obtenues par Mme Frédérique GIRARDET : 14

Mme Frédérique GIRARDET est désignée conseiller délégué au sport.

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

✚ Pour le conseiller délégué à l'entretien de la ville : M. Yves NEANT se déclare candidat
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7
Nombre de voix contre : 1
Nombre de voix obtenues par M. Yves NEANT : 12

M. Yves NEANT est désigné conseiller délégué à l'entretien de la ville.

✚ Pour le conseiller délégué à l'enseignement : Mme Pascaline VEDRINE est candidate
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Nombre de voix contre : 1
Nombre de voix obtenues par Mme Pascaline VEDRINE : 13

Mme Pascaline VEDRINE est désignée conseiller délégué à l'enseignement.

✚ Pour le conseiller délégué à l'environnement et au développement durable : M. Patrick LE CHEVOIR se déclare candidat
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7
Nombre de voix contre : 2
Nombre de voix obtenues par M. Patrick LE CHEVOIR : 11

M. Patrick LE CHEVOIR est désigné conseiller délégué à l'environnement et au développement durable.

Délibération n° 09-107

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2008, le Conseil municipal avait constitué les commissions municipales et avait désigné ses représentants. Ces commissions sont placées, chacune, sous la responsabilité d'un adjoint par secteur de compétence.

Suite aux mouvements intervenus à l'intérieur de l'assemblée délibérante et suite à des demandes formulées, il convient de procéder à des ajustements.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier, au besoin, la composition de ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle la liste des commissions constituées. Pour chaque commission, il propose de demander si des conseillers souhaitent y participer.

- Commission « finances et personnel » : M. Bernard OLIVER se déclare candidat
- Commission « travaux, équipement et voirie » : M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Annick CLERE et Mme Sylvianne BRE se déclarent candidats.
- Commission « jeunesse » : Mme Pascaline VEDRINE est candidate.
- Service « animations » : Mme Isabelle QUERE se déclare candidate.
- Commission « urbanisme, environnement et patrimoine » : M. Patrick LE CHEVOIR se déclare candidat.
- Commission « culture » : Mme Pascaline VEDRINE est candidate.

Ceci exprimé, le Conseil municipal après vote,

Désigne,

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

- Par quinze (15) voix pour et une (1) voix contre (M. William ABBEST) M. Bernard OLIVER membre de la commission « finances et personnel ».
- Par quinze (15) voix pour et une (1) voix contre (M. William ABBEST) M. Bernard OLIVER membre de la commission « travaux, équipement et voirie ».
- A l'unanimité M. Mathieu TANON, Mme Annick CLERE et Mme Sylvianne BRE membres de la commission « travaux, équipement et voirie ».
- A l'unanimité Mme Pascaline VEDRINE membre de la commission « jeunesse ».
- Par quinze (15) voix pour et une (1) abstention (M. William ABBEST) Mme Isabelle QUERE membre du service « animations ».
- Par quinze (15) voix pour et une (1) voix contre (Mme Sylvianne BRE) M. Patrick LE CHEVOIR membre de la commission « urbanisme, environnement et patrimoine ».
- A l'unanimité Mme Pascaline VEDRINE membre de la commission « culture ».

En conséquence la composition des Commissions municipales est désormais fixée ainsi qu'il suit :

☞ Commission « **Finances et Personnel** » (sous la présidence de Mme Martine POIGNONNEC)

MM. Georges BREZELLEC, William ABBEST, Mmes Isabelle QUERE, Mme Pascaline VEDRINE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, M. Patrick LE CHEVOIR et M. Bernard OLIVER.

☞ Commission « **travaux, équipement et voirie** » (sous la présidence du Maire)

Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Jeanne LUCAS, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mathieu TANON, Bernard OLIVER, Mmes Annick CLERE et Sylvianne BRE.

☞ Commission « **Jeunesse** » (sous la présidence de Mme Mariannick KERVOELEN)

- Mmes Isabelle QUERE, Pascaline VEDRINE, Melle Céline THORAVALE et M. Patrick LE CHEVOIR

☞ Service « **Animations** » (sous la présidence du Maire)

Mmes Isabelle QUERE, Sylviane BRE, Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR

☞ Commission « **Urbanisme, environnement et patrimoine** » (sous la présidence de M. Bernard OLIVER)

Mme Mariannick KERVOELEN, MM. Mathieu TANON, Alain LORANT, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR.

☞ Commission « **Sport** » (sous la présidence de Mme Isabelle QUERE)

M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR

☞ Commission « **Culture** » (sous la présidence de Mme Isabelle QUERE)

Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, Melle Céline THORAVALE et Mme Pascaline VEDRINE.

☞ Commission « **Social** » (sous la présidence de Mme Mariannick KERVOELEN)

Mmes Martine POIGNONNEC, Pascaline VEDRINE et Frédérique GIRARDET

Retour de Monsieur Alain LORANT à 19 heures 20

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

Délibération n° 09-108

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 23 mai 2008 et du 14 mai 2009, le Conseil municipal avait désigné ses représentants auprès du Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme.

Suite à des réorganisations intervenues à l'intérieur de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles désignations auprès de cette structure.

Ainsi, M. Georges BREZELLEC a proposé son retrait du Comité où il siégeait en qualité de titulaire.

Le Conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant auprès du Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme. Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Mme Martine POIGNONNEC s'est déclarée candidate au poste de représentant titulaire et Mme Sylvianne BRE s'est déclarée candidate au poste de représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil municipal par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Melle Céline THORAVALE), l'approuve.

Ceci exprimé, le Conseil municipal après vote,

- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;

Décide,

par treize (13) voix pour, deux (2) voix contre (MM. William ABBEST et Alain LORANT) et deux (2) abstentions (M. Georges BREZELLEC et Mme Annick CLERE)

- **de désigner Mme Martine POIGNONNEC membre titulaire du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme.**

par quinze (15) voix pour, une (1) voix contre (M. Patrick LE CHEVOIR) et une (1) abstention (M. Alain LORANT)

- **de désigner Mme Sylvianne BRE membre suppléant du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme.**

En conséquence la composition du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme est désormais fixée ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants du conseil municipal :

Le Maire est Président de droit de l'Office de Tourisme Municipal

Représentants Titulaires : Mme Martine POIGNONNEC, Mme Isabelle QUERE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET et Mme Annick CLERE

Représentants suppléants : Mme Pascaline VEDRINE, Melle Céline THORAVALE, Mme Sylvianne BRE, M. Patrick LE CHEVOIR et M. Yves NEANT.

Délibération n° 09-109

COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2008, le Conseil municipal avait désigné auprès du Conseil portuaire un représentant titulaire de la Commune siège du port en la personne de M. Georges BREZELLEC.

Le Conseil général sollicite le conseil municipal pour désigner un représentant suppléant.

M. Gildas Rolland avait été désigné représentant titulaire du personnel du concessionnaire.

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

Il est proposé de remplacer M. Emmanuel BLANCHET par M. Jean-Yves LANDEAU en qualité de suppléant de M. Gildas ROLLAND.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la désignation de deux suppléants au Conseil Portuaire, l'un au titre de la commune siège du port et l'autre au titre du personnel du concessionnaire.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil municipal par seize (16) voix pour et une (1) voix contre (M. Alain LORANT), l'approuve.

Le Conseil municipal après vote,

Désigne,

- **par seize (16) voix pour et une (1) abstention (M. Alain LORANT), M. Mathieu TANON représentant suppléant de la commune siège du port au Conseil portuaire.**
- **par seize (16) voix pour et une (1) abstention (M. Alain LORANT) M. Jean Yves LANDEAU représentant suppléant du personnel du concessionnaire au Conseil portuaire.**

Délibération n° 09-110

COUVERTURE DU PAS DE TIR DE TIR A L'ARC AU STADE EUGENE LALLINEC – PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2007, les activités de l'association « la Compagnie des Archers du Sud Goëlo » ont été transférées sur le site du stade Eugène Lallinec.

Cette association a sollicité la collectivité afin de compléter les aménagements par la couverture du pas de tir à l'arc.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour ces travaux.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire et à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Délibération n° 09-111

REALISATION D'UNE CLOTURE – DECLARATION PREALABLE

Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que dans le cadre de l'acquisition par la commune de Saint-Quay-Portrieux d'une parcelle appartenant aux conjoints LURION, 2 rue des Roches Olives, il a été convenu qu'une séparation (clôture simple et haie) serait réalisée entre le terrain de Monsieur LURION et celui acquis par la Commune.

Les frais afférents à cette opération sont pris en charge par la collectivité en contrepartie du don de terrain fait par M. LURION.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour ces travaux.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier ;

Décide par seize (16) voix pour et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté.**
- **d'autoriser monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable et à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Délibération n° 09-112

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – S.D.E des COTES d'ARMOR

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E des Côtes d'Armor) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit systématiquement être formalisée par une convention qui vient en appui de tous paiements de travaux d'éclairage public.

La commune de Saint-Quay-Portrieux a sollicité le S.D.E afin de procéder à l'étude des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public à engager dans le cadre du programme 2009.

Les travaux comprennent le remplacement et la rénovation des matériels vétustes et une extension du réseau sur la rue du Romeur, pour un montant total estimatif de 60 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public.

Selon le règlement financier du S.D.E, la participation communale serait de 60 % du coût TTC des travaux, soit un montant de 36 000,00 € TTC. Les crédits ont été inscrits au budget communal d'investissement sur l'opération 386.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention «travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » ;
- Vu le dossier ;

Décide par seize (16) voix pour et une (1) abstention (Melle Céline Céline THORAVAL),

- **de valider le programme des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public pour le programme 2009.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir avec le SDE des Côtes d'Armor pour le programme précité.**

Délibération n° 09-113

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES – Décembre 2009

Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs des titulaires, afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

- La loi n°84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 09-83 en date du 9 juillet 2009 ;

Décide à l'unanimité,

De créer :

- **1 emploi d'adjoint administratif de 1° classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2009**

De supprimer :

- **1 emploi d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2009**

De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Principal territorial	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Chef territorial	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint administratif 1 ^o Classe	C	6	6	0
Agent administratif 2^o Classe	C	2	2	1
TOTAL		18	17	2
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien supérieur Principal	B	1	1	
Contrôleur Principal des travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique Principal de 1 ^o Cl.	C	8	8	
Adjoint technique Principal de 2 ^o Classe	C	4	4	
Adjoint technique 1 ^o classe	C	6	6	
Adjoint technique 2 ^o classe	C	16	15	5
TOTAL		43	42	5
SECTEUR SOCIAL				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités phys. et sportives de 1 ^{ère} cl.	B	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Brigadier de police municipale	C	1	1	0
Gardien de police municipale	C	1	1	0
TOTAL		2	2	0
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	1

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

<i>Total</i>		1	1	1
TOTAL GENERAL		66	64	8

- Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2009 de la ville (chapitre 012)

Délibération n° 09-114

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE DES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Monsieur Jean Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'école de Musique pour l'année scolaire 2009/2010, il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à 0.5h/20 en plus de leurs cours respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Décide à l'unanimité,

- **de fixer, ainsi qu'il suit, la grille horaire hebdomadaire par discipline des professeurs pour l'année scolaire 2009-2010 :**

Discipline	DHS	DHS
<i>Période</i>	<i>Du 15/09/09 au 30/09/09</i>	<i>Du 01/10/09 au 14/09/10</i>
Guitare – Orchestre	8.5+0.5/20	8+0.5 /20
Batterie et percussions	3.5+0.5/20	4.5+0.5/20
Flûte, FM et Direction	20/20	20/20
Piano et FM	19.5+0.5/20	20/20
Guitare, clarinette, FM ,éveil	19.5+0.5/20	19.5+0.5/20
Chant	9+0.5/20	12+0.5/20
Saxophone- Jazz	2+0.5/20	04+0.5/20
Piano, FM et accompagnement	5.5+0.5	11+0.5/20

Délibération n° 09-115

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

CONVENTION- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « SPORTS NAUTIQUE »

Monsieur Jean Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, rappelle au Conseil Municipal que la gestion de L'Ecole de Voile a été confiée à l'Association « Sports Nautique » et qu'un agent titulaire a été mis à disposition auprès de l'association, pour exercer ses fonctions d'enseignement de la voile. Les modalités de transfert et de mise à disposition ont été approuvées par le conseil municipal en date du 10/06/2003 et consignées dans une convention bipartite, qui a fait l'objet d'un premier renouvellement en 2006. Cette convention triennale, ayant pris fin le 30/06/2009 doit faire l'objet d'un renouvellement.

Cependant, les modalités du régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ont été modifiées par la loi de modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 02/02/2007 et complétées par le décret n°2008-580 en date du 18/06/2008. Ces nouvelles dispositions précisent désormais que, l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 ». Cette nouvelle directive est effective au renouvellement de la convention.

Par délibération du 15 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé le principe de remboursement et a défini les modalités dans la nouvelle convention. Monsieur le Maire rappelle, qu'une subventionnelle exceptionnelle à été allouée à « Sports Nautique » pour couvrir cette dépense.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver, en conséquence, la nouvelle convention à intervenir et de l'autoriser à la signer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
- La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique notamment son article 16 ;
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;
- Vu la saisine de la CAP catégorie B ;
- Vu la délibération du 15 octobre 2009 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la convention de Mise à Disposition de Personnel Communal entre la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, et l'Association « Sports-Nautique », telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.**
- **D'autoriser le Maire à signer ce document.**

Délibération n° 09-116

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION CAF

Madame Mariannick KERVOELEN, Adjointe chargée des affaires sociales, indique à l'assemblée que la municipalité a signé une convention de prestation de service auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) contribuant au développement, au fonctionnement des équipements et des services, facilitant la vie des familles et de leurs enfants.

Cette prestation est versée pour la garderie périscolaire et pour les centres de loisirs d'été et d'hiver.

Le développement des actions du domaine Jeunesse peut être accompagné dès 2009 dans le cadre de cette prestation de service mais il doit faire l'objet d'avenants.

Les nouvelles actions à intégrer dans la convention seraient :

- l'ouverture d'une semaine supplémentaire de l'ALSH en été
- l'ouverture d'une semaine de l'ALSH pendant les vacances de Noël
- l'intégration du Centre de Loisirs des Jeunes
- l'ouverture du « local jeunes » pour les 12-17 ans
- la création d'une coordination de l'action jeunesse

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants au contrat enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu le développement des actions en faveur de la jeunesse sur Saint-Quay-Portrieux ;
- Vu la nécessité de modifier le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir bénéficier des aides accordé par la CAF dans le cadre de ce développement ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer les avenants au Contrat Enfance-Jeunesse correspondant à la prise en compte du développement des actions en faveur de la jeunesse.**

Délibération n° 09-117

FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Jean Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, explique à l'assemblée que certains titres de recettes émis par la commune (l'ordonnateur) ne peuvent être recouverts par le Comptable Public (percepteur).

Bien que non encaissées, ces recettes figurent toujours dans les comptes administratifs des années concernées mais peuvent être admises en non valeur sur l'exercice en cours à la demande du Comptable Public et sur avis conforme de l'Assemblée délibérante.

L'admission en non valeur n'éteint pas les créances, et le Comptable reste chargé du recouvrement, notamment dans le cas où le débiteur réapparait ou connaît une meilleure fortune.

Dans cet esprit, le Trésorier fait état de créances relatives au budget principal, constatées par la Ville de Saint-Quay-Portrieux au cours des années 2005 à 2008 et pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit notamment de sommes dont les débiteurs :

- ont été déclarés en liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.
- décédé.

Les états en causes s'élèvent à 303,25 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non valeurs ces créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu les justificatifs présentés par Monsieur le Receveur ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en non valeur partielle les titres présentés par le Comptable Public pour un montant de total de 303,25 €,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.**

Délibération n° 09-118

FISCALITE LOCALE – ABATTEMENT SPECIAL POUR PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la ville a été sollicitée pour instaurer un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées.

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

Le contribuable doit satisfaire à des conditions spécifiques pour pouvoir en bénéficier.

Cet abattement est fixé par la collectivité et peut être de 10 % de sa valeur locative. Il n'est pas obligatoire et ne s'applique qu'à l'habitation principale.

En cas de résidence alternée d'un enfant mineur handicapé ou invalide, l'abattement s'applique, le cas échéant, sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des deux parents.

Cette mesure représenterait un soutien en faveur des personnes handicapées ou invalides compte-tenu des difficultés financières que certaines personnes rencontrent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de cet abattement spécial pour les personnes handicapées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **d'instaurer l'abattement spécial pour les personnes handicapées.**
- **D'autoriser le Maire à prendre toute initiative pour la bonne exécution de cette décision.**

Délibération n° 09-119

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – DEBUT D'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal quelles sont les modalités de paiement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice.

- Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des restes à réaliser, en investissement, arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser », on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est-à-dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.
- Pour des dépenses afférentes à plusieurs exercices (dépenses à caractère pluriannuel), si elles sont incluses dans une autorisation de programme, il est possible de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année civile.
- Pour des dépenses nouvelles : le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la liste suivante :

BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	Budget	1/4 du budget
Affectation des crédits (code opération et libellé)		Montant
261 Services administratifs	23 201,39 €	5 800,35 €
262 Services techniques	58 110,87 €	14 527,72 €

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

264 Groupe scolaire "les Embruns"	9 254,41 €	2 313,60 €
268 Centre de Loisirs des Jeunes (matériel)	6 728,92 €	1 682,23 €
269 Ecole Municipale de Voile(matériel)	10 550,00 €	2 637,50 €
270 Centre des Congrès	69 426,11 €	17 356,53 €
277 Eglise	72 038,89 €	18 009,72 €
301 Opérations non affectées	114 600,00 €	28 650,00 €
333 Construction Hôtel de Ville	22 512,67 €	5 628,17 €
349 Construction d'un cours de tennis	3 150,00 €	787,50 €
362 Centre aéré	1 300,00 €	325,00 €
366 Sentier du littoral - GR 34	577 192,82 €	144 298,21 €
370 Moulin St Michel	60 149,42 €	15 037,36 €
376 Ex-criée - Ecole de Voile	16 494,71 €	4 123,68 €
378 Chapelle Sainte Anne	46 731,73 €	11 682,93 €
385 Salle Espérance	42 969,46 €	10 742,37 €
386 Eclairage public	74 547,53 €	18 636,88 €
388 Pluvial	77 500,00 €	19 375,00 €
389 Effacement de réseau	80 709,89 €	20 177,47 €
390 Centre technique municipal	78 000,00 €	19 500,00 €
393 Ecole de Musique (matériel)	6 248,00 €	1 562,00 €
394 Urbanisme	66 362,15 €	16 590,54 €
395 Rénovation de voirie 2005	52 500,00 €	13 125,00 €
396 Aménagement de voirie 2005	126 100,00 €	31 525,00 €
397 Aménagement urbain Bd Foch	15 000,00 €	3 750,00 €
398 Cinéma	708 100,00 €	177 025,00 €
402 Terrain des Pré-Mario	2 000,00 €	500,00 €
403 Vieux Grément	6 000,00 €	1 500,00 €
405 Point kayak	1 200,00 €	300,00 €
406 Schéma directeur d'aménagements urbains	47 900,00 €	11 975,00 €
407 Stade Eugène Lallinec	24 000,00 €	6 000,00 €
408 Aménagement urbain de la Rue Paul de Foucaud	150 000,00 €	37 500,00 €
409 Bâtiment Centre de Loisirs des Jeunes	150 000,00 €	37 500,00 €
410 Aménagement du carrefour des Prés-Mario	35 000,00 €	8 750,00 €
TOTAL	2 835 578,97 €	708 894,74 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

OPERATION	Budget	1/4 du budget
Affectation des crédits (code opération et libellé)		Montant
112 PROGRAMME 2005	11 089,30 €	2 272,33 €
114 PROGRAMME 2006	6 166,58 €	1 541,65 €
115 - Mise en conformité installations de traitement eaux usées	122 245,80 €	30 561,45 €
117 PROGRAMME 2008	559 379,28 €	139 844,82 €
TOTAL	698 880,96 €	174 720,54 €

BUDGET ANNEXE PORT D'ECHOUAGE

OPERATION	Budget	1/4 du budget
Affectation des crédits (code opération et libellé)		Montant
202 ADMINISTRATION DU PORT	120 951,79 €	30 237,95 €
TOTAL	120 951,79 €	30 237,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2010 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la liste présentée ci-dessus.**
- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2010.**
- **que ces crédits seront inscrits au budget 2010 lors de son adoption.**

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle QUERE, Adjointe chargée de la culture, informe le conseil d'une initiative validée par la commission culture autour de l'art postal. Cette initiative intitulée "Le bleu dans tous ses états" s'adresse à tous les Quinocéens, résidents ou non. Il s'agit de décorer une enveloppe du format que l'on souhaite, soit en la peignant, soit en y effectuant des collages, des coutures ou autres transformations sur le thème de la couleur bleue. Cette enveloppe doit être adressée à Jean-Pierre DESVIGNE, artiste peintre local à l'origine de l'initiative, qui y répondra de manière personnalisée. Enfin, toutes les enveloppes envoyées par les Quinocéens feront l'objet d'une exposition, à Saint-Quay-Portrieux, en octobre 2010, le but étant évidemment de continuer à favoriser l'échange entre les habitants.

Monsieur Georges BREZELLEC, Adjoint chargé des relations avec les commerçants, remarque qu'il n'a pas été soumis à l'avis du conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de 2.000 € déposée par l'association Quatre Saisons Toniques pour l'organisation d'un marché de Noël. Monsieur le Maire lui répond que les 2.000 € sont bien inscrits au budget et qu'il n'était donc pas nécessaire de soumettre à nouveau cette question à l'approbation du conseil, c'est pour cela qu'elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. La subvention sera bien accordée à l'association des commerçants.

Madame Mariannick KERVOELEN, Adjointe chargée de la Jeunesse, indique que le local Jeunes sera ouvert samedi prochain pour un atelier de marionnettes. Une entrée de 2 € sera demandée aux visiteurs. Cette participation sera reversée au Téléthon. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'une initiative sympathique.

Monsieur Alain LORANT interpelle le maire sur l'aménagement des terre-pleins du port d'Armor : « Lors de la réunion du syndicat mixte du port d'Armor le 3 juillet dernier, vous vous êtes engagé, Monsieur le Maire, à ce que la commune donne un avis sur les scénarios d'aménagement envisagés pour les terre-pleins. Cinq mois après, vous n'avez toujours rien fait. Pourquoi ? ».

Monsieur le maire lui répond qu'il est prévu de saisir le conseil municipal au sujet de cette question, qu'une réunion est d'ores et déjà prévue sur ce sujet, que la commune ne pénalise personne puisqu'un scénario a d'ores et déjà été approuvé par le Syndicat Mixte lors de sa dernière réunion le 24 novembre 2009 « sous réserve de la confirmation de ce choix par le Conseil Municipal de Saint Quay Portrieux ».

Monsieur Alain LORANT ajoute que la Coopérative Maritime a un dossier en souffrance concernant son extension sur les terre-pleins. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas du même sujet et qu'il est favorable à l'implantation de cette entreprise sur les terre-pleins du nouveau port.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009